

NAVYA

Société anonyme

1 rue du Docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée du 19 juin 2019
Résolution n° 28

BCRH & ASSOCIES
35 rue de Rome
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

NAVYA

Société anonyme

1 rue du Docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée du 19 juin 2019
Résolution n° 28

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions excédant cinq millions (5 000 000), étant précisé que, ce nombre s'imputera sur le plafond prévu au titre de la 30^{ième} résolution, soit un total de huit millions (8 000 000) d'actions susceptibles d'être globalement attribuées au titre des 26^{ième}, 27^{ième}, 28^{ième} et 29^{ième} résolutions.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Lyon, le 29 mai 2019

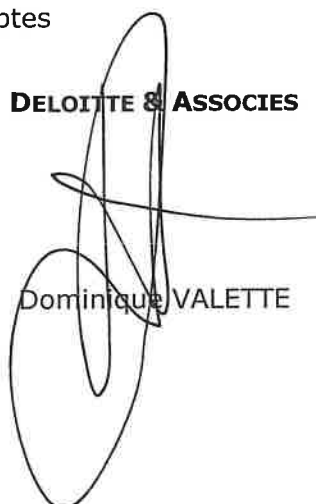
Les commissaires aux comptes

BCRH & ASSOCIES



Paul GAUTEUR

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE